

3^o Un crédit de trois cent cinquante mille francs (fr. 350,000), pour la construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal ;

4^o Un crédit de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000), pour la construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke ;

5^o Un crédit de quarante mille francs (fr. 40,000), pour l'exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleede.

6^o Un crédit de cent soixante mille francs (fr. 160,000), pour travaux de construction des ministères de la justice et des travaux publics.

Art. 2. Les crédits affectés aux dépenses mentionnées à l'art. 1^{er} seront couverts au moyen de bons du trésor.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

337. — 14 SEPTEMBRE 1864. — *Loi qui ouvre un crédit spécial de 6,000,000 de francs au département des travaux publics, pour extension du matériel de traction et de transport, ainsi que pour l'exécution de travaux de construction sur le chemin de fer de l'État (1).* (Monit. du 18 septembre 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département des travaux publics un crédit spécial de six millions de francs (fr. 6,000,000), destiné, à concurrence de 4,000,000 de francs, à l'extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation

des chemins de fer de l'État, et à concurrence de 2,000,000 de francs, à la continuation des travaux en cours d'exécution et à des constructions nouvelles urgentes.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

338. — 14 SEPTEMBRE 1864. — *Loi allouant un crédit extraordinaire de 210,000 francs au département des travaux publics, pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale (2).* (Monit. du 18 septembre 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des travaux publics un crédit extraordinaire de deux cent dix mille francs (fr. 210,000), pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

339. — 14 SEPTEMBRE 1864. — *Loi qui accorde un crédit de 1,200,000 francs au ministère des travaux publics, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse (3).* (Monit. du 18 septembre 1864.)

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 7 septembre 1864, p. 111.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 septembre 1864, p. 16. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 septembre, p. 25.

(3) Session extraordinaire de 1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 août 1864, p. 1 et 2. — Rapport, p. 12.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 31 août 1864, p. 42 et 43.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 7 septembre 1864, p. 111.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 septembre 1864, p. 16. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 septembre, p. 24 et 25.

(1) Session extraordinaire de 1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 août 1864, p. 3 et 4. — Rapport, p. 17-18.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 31 août 1864, p. 43.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 7 septembre 1864, p. 11 et 111.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 septembre 1864, p. 15 et 16. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 septembre, p. 24.

(2) Session extraordinaire de 1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 août 1864, p. 2 et 3. — Rapport, p. 12.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séances du 1^{er} septembre 1864, p. 45.